



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Privas, le 12 AVR. 2012

Le Préfet  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes de l'Ardèche

**Objet :** Interdiction de brûlage des déchets verts

A la suite de l'envoi de la lettre circulaire aux Maires de l'Ardèche du 27 février 2012, vous avez été nombreux à interroger mes services pour demander qu'un certain nombre de points soient éclaircis notamment sur les conditions de dérogation à l'interdiction de brûlage.

En réponse, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, d'une part la copie de l'arrêté préfectoral pris ce jour qui règlemente le brûlage des déchets verts en Ardèche et, d'autre part, un document de synthèse rappelant les règles applicables et ouvrant des possibilités de dérogation, sous votre contrôle.

Je vous recommande de relayer avec la plus ferme conviction le message de l'interdiction de brûlage des déchets verts des particuliers ; c'est un message dont je rappelle la double finalité : préserver la santé publique et protéger les forêts contre l'incendie.

Cependant, au moins pour cette année et le temps de mieux cerner les pratiques, j'ai ouvert la possibilité de déroger à l'interdiction de brûlage au titre de « déchets verts de type agricole ». En accord avec le président de l'association des maires, j'ai décidé de vous confier l'appréciation du caractère agricole du brûlage.

Vous pourrez rappeler à vos administrés le constat préoccupant de ce début d'année, avec le doublement du nombre des incendies, dont plus de la moitié sont dûs à des brûlages de végétaux mal maîtrisés.

Bien entendu, les services de l'Etat (Préfecture, DDT) restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet



DOMINIQUE LACROIX